



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## La Flèche



### Séance du jeudi 14 mai 2020

**Communauté de Communes du Pays Fléchois**  
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche  
Tél. 02 43 48 66 00 • [www.paysflechois.fr](http://www.paysflechois.fr)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MAI 2020

### SEANCE N° 03

### RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 14 MAI à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Coppélia à LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Jean-Claude BOIZIAU, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Christophe LIBERT, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation <b>07/05/2020</b>	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- Mme MENAGE (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de membres présents : <b>22</b>	- M. LANDELLE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre d'absents : <b>23</b>	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à M. LANGLOIS)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. CHAUVEAU)
Nbre de votants : <b>32</b>	- M. GUICHON (pouvoir à Mme METERREAU)
	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TRIHAN (pouvoir à M. BITOT)
	- Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. BOUCHER)
	- M. PASSIN (pouvoir à Mme MENANT)
	- Mme ROUAULT (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. BOIZIAU
	- Mme GOUPIL
	- M. BIDAULT
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme DRUELLE
	- M. JAUNAY
	- M. RENAUD
	- Mme COGNARD
	- M. MASLOH
	- Mme MAUTOUCHE
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
	- M. GARNAVAULT
Madame Floriane GOULET, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

## SOMMAIRE

D001 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CROSMIERES .....	2
D002 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS .....	3
D003 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS .....	3
D004 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	4
D005 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS ET PROMOTIONS 2020 .....	5
D006 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ..	6
D007 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	6
D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES .....	7
D009 – ETUDE PREALABLE VALLEE DES CARTES - GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS .....	8
D010 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES .....	9
D011 – SUIVI-ANIMATION D'OPÉRATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES .....	9

<b>D001 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CROSMIERES</b>
---

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Acquisition et travaux – Multi-commerces - 26 rue Nationale</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	430 000.00
Subvention	247 408.00
Reste à financer	182 592.00
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	91 296.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	91 296.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	40 638.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	40 638.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D002 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Achat d'un tracteur</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	46 000.00
Subvention	0.00
Reste à financer	46 000.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	23 000.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	23 000.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	48 690.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	23 000.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D003 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Alarme bâtiment technique et achat d'un défibrillateur</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	2 511.25
Subvention	0.00
Reste à financer	2 511.25
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	1 255.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	1 255.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	25 690.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	1 255.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

**D004 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE  
ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Président rappelle le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 créant ce dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire et approuvant la présente convention aux es établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

La Région des Pays de la Loire a lancé un appel aux départements, villes et EPCI, pour mutualiser leurs efforts au sein d'un "Fonds territorial Résilience" pour aider les petites entreprises à surmonter la crise. Chaque EPCI engagé contribue à hauteur de deux euros minimum par habitant, en plus de près de 16 millions d'euros mobilisés par la Région et la Banque des territoires

La Communauté de Communes du Pays Fléchois propose de participer à hauteur de 2€/habitant soit 57 264 €. Grâce à cette contribution, les fonds disponibles (Région, Banque des Territoires, Département de la Sarthe et Pays Fléchois) seront de 229 056 € sur la Communauté de communes en avance remboursable de 3 500 € minimum pour les entreprises de moins de 10 salariés ne recevant pas d'aide du Fonds National de Solidarité et correspondant aux critères d'éligibilité.

En conséquence, une convention de financement est proposée d'une durée de 4 ans à partir de la date de signature intitulée «Convention de financement relative au fonds territorial Résilience ». Cette convention a pour objet de convenir des modalités de versement et reversements, l'aide apportée aux entreprises étant une avance remboursable.

Vu l'accord du Président de la Commission Economique et des Maires lors de la réunion des Maires du 17 mars 2020,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De contribuer au Fonds Territorial Résilience à hauteur de 57 264 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D005 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS ET PROMOTIONS 2020**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles, mais simplement une adaptation du tableau des emplois avec les grades nécessaires pour permettre la progression de carrières de quelques agents. Ces nouveaux grades se substitueront à ceux que détiennent aujourd'hui les agents titulaires concernés. Les intéressés exercent déjà les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	2	01/07/2020
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	1	01/07/2020
Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	100 %	1	01/07/2020

Les postes devenus vacants à cette occasion sont donc supprimés du tableau des emplois.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint Administratif	100 %	3	01/07/2020
Agent Social	100 %	1	01/07/2020
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Animateur	100 %	1	01/07/2020
Adjoint Technique	100 %	2	01/07/2020
Adjoint Technique	28/35 <sup>ème</sup>	1	01/04/2020
Éducateur de Jeunes enfant Principal	100 %	1	01/07/2020

Enfin, d'autres postes encore présents au tableau des emplois ne sont plus pourvus suite à des départs à la retraite, des mutations, disponibilités de plus d'un an ou des nominations au grade supérieur après concours ou par voie de détachement. Il convient donc de les supprimer aujourd'hui pour mettre à jour le tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant Socio-Éducatif Principal	100 %	1	01/07/2020
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2020
Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **D006 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est nécessaire d'inscrire un poste d'adjoint technique au tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un candidat en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale pour le service d'enlèvement des ordures ménagères suite à la démission d'un agent titulaire.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	100 %	1	01/06/2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **D007 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche, prises pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention, conformément au tableau ci-après, en ajoutant un poste de contractuel au service Communication, créé pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30 septembre 2020) à la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans le cadre d'un remplacement et d'un renfort et qui sera partagé pour moitié avec la Ville de La Flèche.

Direction / Service	Nouvelle répartition		Date d'effet
	CCPF	Ville de La Flèche	
Chargé de communication contractuel	50 %	50 %	Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 9 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>D008 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES</b>
--

Le 16 janvier dernier, le conseil communautaire a adopté une délibération portant sur les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés pour assurer, notamment, le fonctionnement des centres de loisirs (CLSH). Afin d'harmoniser ces modalités avec les pratiques des différentes communes membres qui disposaient d'un CLSH avant le transfert de compétences au mois de septembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier ces modalités de la façon suivante :

Centres de loisirs :

- De baser la rémunération des animateurs non diplômés en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs en cours de stage BAFA en référence au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés BAFA et le régisseur en référence au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés BAFA disposant d'une compétence spécifique complémentaire en référence au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C),
- De baser la rémunération des animateurs diplômés assurant la fonction de direction en référence au 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C).
- Le paiement d'une ½ journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de formation aux premiers secours,
- Le paiement des journées de préparation, installation, rangement...

A noter que les stagiaires BAFA (non contractuels) intégrés provisoirement dans les effectifs sous conventionnement avec leur organisme de formation percevront une participation à leurs frais de formation BAFA pour un montant de 150 € si les 14 jours de stage pratique nécessaires ont été effectués au sein de l'établissement (ALSH été, mercredis et petites vacances).

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des différents services en cas de besoins saisonniers, occasionnels ou temporaires, il est fait appel à du personnel supplémentaire pour assurer les différentes missions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

**D009 – ETUDE PREALABLE VALLEE DES CARTES -  
GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le bassin versant du cours d'eau « Les Cartes » est réparti sur trois collectivités qui possèdent la compétence GEMA sur leurs territoires respectifs :

- La Communauté de communes du Pays Fléchois sur la commune de Thorée les Pins,
- La Communauté de communes Baugeois-Vallée sur les communes de Baugé en Anjou et Noyant Villages,
- Le Syndicat Mixte Fare Loir Aulne Maulne Marconne sur la commune de Savigné sous le Lude.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives et qu'elles doivent être réalisées en toute cohérence à l'échelle du bassin versant, ces trois collectivités souhaitent réaliser une étude préalable à l'échelle du bassin versant afin de définir les actions à engager afin de participer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Européenne sur l'Eau.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commande entre plusieurs acheteurs publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 60 000€ TTC.

Cette étude pourrait être financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire. Le reste à charge pour les collectivités (20%) s'élèverait donc à 12 000 €.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de mises en œuvre de ce groupement de commande et notamment sa répartition financière entre les trois collectivités.

Vu la validation de ce groupement de commandes par les membres de l'Entente intercommunautaire GEMAPI entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes Baugeois-Vallée le 25 février 2020, en présence du Président du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Maulne Marconne.

Il est proposé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet et notamment sa répartition financière entre les trois collectivités ainsi que la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la convention constitutive d'un groupement de commandes et notamment la répartition financière du projet entre les trois collectivités ;
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire pour ce projet, ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## D010 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG200211M002	Financement du programme d'investissement 2019
DAG200309M003	Achat de matériel médical au docteur ROGER (Bazouges-Cré-sur-Loir) suite à cessation d'activité
DAG200324M004	Travaux de voirie et d'entretien courant de la voirie - Programmes 2020 à 2022 - Marché de travaux (Procédure adaptée)
DAG200331M005	Entretien de l'assainissement routier - Programmes 2020 à 2023 - Marché de travaux (Procédure adaptée)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

## D011 – SUIVI-ANIMATION D'OPÉRATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les territoires fléchois et saboliens (Villes et Communautés de Communes) représentent un binôme opérationnel et stratégique notamment au titre du programme Cœur de Ville (phase pré-opérationnelle d'une OPAH-RU).

Afin de poursuivre cette synergie sur la seconde phase de l'OPAH-RU, dite de « suivi et animation », il est nécessaire de retenir un même cabinet pour l'élaboration de cette mission. Démarche déjà expérimentée sur le dossier PLU-i H, cette commande groupée présenterait différents avantages :

- Une articulation entre les deux études menées ;
- Une cohérence dans les orientations stratégiques ;
- Une optimisation des coûts d'élaboration.

Pour cela, il est possible de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour désigner le prestataire en charge du suivi et animation de leurs OPAH-RU respectives.

Les modalités du groupement respectent le code de la commande publique :

- Le groupement prendra effet à compter de la signature de la convention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe est désignée coordinatrice du groupement ;
- Une commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera constituée et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Un suppléant par membre titulaire sera désigné ;
- Après attribution des marchés par la CAO et la notification des marchés par le coordonnateur, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, en vue de désigner un prestataire unique pour le suivi et l'animation de leurs OPAH-RU respectives.
- De valider les modalités de ce groupement de commandes, telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les études concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, au taux le plus élevé.

### ADOpte A L'UNANIMITE

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10 minutes.***

Fait à LA FLECHE, le 15 mai 2020

Le Président,



M. Guy-Michel CHAUVEAU